



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 6 juillet 2017

Convocations envoyées le mercredi 28 juin 2017.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie ROTURIER est désignée Secrétaire de Séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 juin 2017.



N° 2017-62 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité à 14 dont 3 pouvoirs :

☞ PROPOSE les observations suivantes sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Il serait souhaitable - qu'au moins un village par commune soit dédié à la construction sur les dents creuse ;

- d'avoir la possibilité d'utiliser, pour la construction, les friches agricoles (ancienne stabulation, bâtiment à volaille...).

- de ne pas délaissé le secteur d'accompagnement.

Il y a certaines incohérences entre les nouvelles technologies et la préservation du patrimoine : comment utiliser les nouvelles technologies dans les zones soumis à l'avis des bâtiments de France ? (exemple : panneaux photovoltaïques...).

N° 2017-63 : Communauté de Communauté du Pays de Pouzauges – Modification des statuts

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité à 14 dont 3 pouvoirs :

- ☞ ACCEPTE de transférer la compétence « EAU »,
- ☞ ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour se mettre en conformité avec la Loi NOTRe et la Loi MAPTAM, par l'ajout d'une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, et par l'ajout de la compétence optionnelle « EAU »,
- ☞ DÉCIDE de modifier la dénomination d'une des compétences obligatoires de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour se mettre en conformité avec la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- ☞ APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts, telle qu'elle figure en annexe, à effet au 1^{er} janvier 2018.

N° 2017-64 : Vendée Eau et SIAEP de Rochereau – Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP de Rochereau à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité à 14 dont 3 pouvoirs :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de Rochereau à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de Rochereau.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de Rochereau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de Rochereau.

N° 2017-65 : Bulletins annuels – Coûts des encarts publicitaires

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité à 14 dont 3 pouvoirs :

☞ DECIDE de faire appel aux entreprises, artisans et commerçants pour l'insertion de leurs encarts publicitaires dans le bulletin annuel de la commune.

☞ FIXE, pour les bulletins annuels 2018 et 2019, le coût des « encarts publicitaires » à :

- 1/16ème de page	83,33 € H.T.	soit 100,00 € T.T.C.
- 1/8ème de page	116,67 € H.T.	soit 140,00 € T.T.C.
- 1/4 de page	166,67 € H.T.	soit 200,00 € T.T.C.
- 1/2 page	333,33 € H.T.	soit 400,00 € T.T.C.

N° 2017-66 : POLLENIZ (FDGDON) – Participation communale 2017 pour la lutte collective contre les rats, les souris et les taupes

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité à 14 dont 3 pouvoirs :

☞ DECIDE de maintenir la participation 2016 pour l'année 2017, soit 0,15 € / kg vendu.

N° 2017-67 : Restauration des archives communales - Demande de subvention au Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité à 14 dont 3 pouvoirs :

☞ APPROUVE les travaux de restauration-reliure desdits registres des Délibérations du Conseil Municipal (1922-1968) qui sont au nombre de huit.

☞ DECIDE de demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 544,30€.

N° 2017-68 : Travaux de voirie et aménagement urbains 2017 – Enveloppe parlementaire

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité à 14 dont 3 pouvoirs :

☞ ACCEPTE ces travaux de voirie et d'aménagements urbains estimés à 172 358,64 € H.T.

☞ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir cette aide financière auprès de M. MANDELLI.

N° 2017-69 : Travaux de voirie et aménagement urbains 2017 – Demande de subvention au Conseil Régional au titre du « Fonds Régional de Développement des Communes »

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité à 14 dont 3 pouvoirs :

☞ ACCEPTE ces travaux de voirie et d'aménagements urbains estimés à 172 358,64 € H.T.

☞ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir l'aide de la Région au titre du « Fonds Régional de Développement des Communes ».

N° 2017-70 : Personnel communal – Plan de formation 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité à 14 dont 3 pouvoirs :

⇒ APPROUVE le plan de formation tel que présenté.

N° 2017-71 : Budget commune 2017 – Décision modificative n°2

Restauration-reliure archives

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2168 : Autres collections et oeuvres d'art	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 700.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

N° 2017-72 : Budget commune 2017 – Décision modificative n°3

Travaux de voirie et aménagements urbains

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-53 : Voies et réseaux	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

N° 2017-73 : Budget commune 2017 – Décision modificative n°4

Emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	400.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.

★ ★ ★ ★ ★

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 7 juillet 2017,
par Monsieur le Maire,
Joël PARPAILLON

